

## REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE L'ECOLE PUBLIQUE LE PETIT PRINCE DU PLESSIS-MACE

[aps.plessismace@longuenee-en-anjou.fr](mailto:aps.plessismace@longuenee-en-anjou.fr)

### Article 1 : Principe

L'accueil périscolaire est un service municipal proposé aux familles dont les enfants sont inscrits à l'école publique du Plessis-Macé. Il s'agit d'un service payant dont le fonctionnement et la tarification sont revus et délibérés en Conseil Municipal.

### Article 2 : Inscription

Celle-ci peut se faire à tout moment de l'année scolaire par le biais de la fiche d'inscription prévue à cet effet, disponible à la Mairie. Solliciter l'accueil périscolaire nécessite une inscription préalable.

### Article 3 : L'accueil du matin

Tous les jours où l'école est ouverte de 7 h 30 à 8 h 35 pour l'accueil du matin.

L'accueil du matin se fait dans la salle de motricité de l'école maternelle, par un agent municipal (ou plusieurs selon l'affluence). Un pointage de présence est effectué sitôt l'arrivée constatée (quelle que soit l'heure).

Les enfants présents sont placés sous l'autorité et la responsabilité du personnel municipal. A 8 h 35, les enfants présents sont confiés à la surveillance des personnels enseignants de service.

### Article 4 : L'accueil du soir

Aucun enfant de classe élémentaire, régulièrement inscrit à l'accueil périscolaire du soir ou aux nouvelles activités, ne pourra quitter seul ou accompagné d'une personne non habilitée, l'enceinte scolaire, sans avoir préalablement présenté à l'enseignant ou au responsable de l'accueil périscolaire un mot d'avertissement ou d'autorisation daté et signé de ses parents. A défaut de pouvoir le présenter, l'enfant sera systématiquement dirigé vers l'accueil périscolaire, pour sa sécurité, la tranquillité de sa famille, des enseignants et des agents municipaux concernés.

#### 4.1. Les lundis et jeudis :

Tout enfant inscrit à l'accueil périscolaire est pris en charge à partir de 15 h 45, à sa sortie de classe, par le personnel municipal, jusqu'à ce que ses parents ou toute autre personne habilitée viennent en reprendre la garde. La prestation d'accueil du soir s'arrête à 18 h 30.

#### 4.2. Les mardis et vendredis :

Les mardis de 15h15 à 16h30 et les vendredis de 15h45 à 16h30, des temps d'activités périscolaires (TAP) seront proposés aux familles. Pour y participer, l'enfant doit être inscrit auprès de la responsable de l'accueil périscolaire. Les enfants seront pris en charge par le personnel municipal ou par des intervenants extérieurs mandatés par la Mairie. Dans le cas contraire, aucun service d'accueil périscolaire ne sera assuré par le personnel communal. L'enfant devra donc quitter l'école à 15h15 (le mardi) ou 15h45 (le vendredi).

A partir de 16h30, à l'issue des TAP, l'enfant pourra être pris en charge par le personnel municipal, jusqu'à ce que ses parents ou toute autre personne habilitée viennent en reprendre la garde.

La prestation d'accueil du soir s'arrête à 18 h 30.

.../...

#### 4.3. Pointage du soir :

Lorsque les enfants quittent l'accueil périscolaire, les parents ou toutes autres personnes habilitées doivent se présenter auprès de l'agent responsable de l'accueil périscolaire, afin que l'heure de départ de leur enfant soit pointée correctement, faute de quoi, le temps de présence de l'enfant sera considérée jusqu'à 18 h 30.

#### Article 5 : Cas des élèves également inscrits à l'étude surveillée du soir (les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 17h30)

L'autorisation ou non de quitter l'école à 17 h 30, après le temps d'étude surveillée, doit être stipulée par écrit par la famille. Dans la négative, l'enfant est accompagné jusqu'à l'accueil périscolaire où il sera compté présent et assujéti comme tel au coût de la prestation.

#### Article 6 : Absences

Dans le cas où un enfant est absent de l'école pour cause de maladie, il n'est pas utile de prévenir le service de l'accueil périscolaire, l'école s'en chargeant.

Quand un enfant est inscrit à l'accueil périscolaire du soir ou aux nouvelles activités, il y est attendu. Son absence, non prévue, est anormale et peut déclencher, dès qu'elle est constatée, une procédure de recherche conduite par la Gendarmerie Nationale. Pour information ou pour rappel, il faut préciser que « sauf s'il doit rejoindre un service de garderie auprès duquel il est inscrit, un enfant d'âge élémentaire (du CP au CM2) peut quitter l'école seul après la fin des cours, sans que la responsabilité de quiconque, hormis celle de ses parents, soit engagée. Si l'appréciation de cette décision relève, bien-sûr, de l'autorité parentale, elle relève avant tout du bon sens. L'enfant peut quitter l'école pour rejoindre le domicile familial si les parents estiment qu'il possède l'aptitude nécessaire.

#### Article 7 : Assurances

Tout enfant doit être couvert par une assurance « Individuelle Accident ».

#### Article 8 : Traitement médical

Le personnel de la commune n'est pas habilité à administrer quelque traitement médical que ce soit à un enfant, sauf dans le cas restrictif d'un projet d'accueil individualisé reconnu par la famille, l'école et la Mairie.

#### Article 9 : Information des familles

Le présent règlement doit faire l'objet d'une diffusion spéciale à l'ensemble des familles, et d'un affichage permanent sur un panneau prévu à cet effet dans la salle de motricité. Le tarif en vigueur ainsi que les coordonnées des personnes attachées à ce service doivent compléter cette information à l'attention des familles. Tout aménagement de ce règlement entraînera un avenant écrit soumis aux mêmes obligations de diffusion.

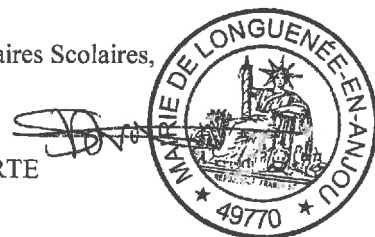
Des coordonnées sont à disposition des familles : 02.41.32.32.06. ou mail : [aps.plessismace@longuenée-en-anjou.fr](mailto:aps.plessismace@longuenée-en-anjou.fr)

#### Article 10 : Date d'application

Le présent règlement est applicable à partir de septembre 2017.

L'Adjointe Affaires Scolaires,

Sylviane DUARTE



M. et/ou Mme \_\_\_\_\_, parent (s) / Responsable légal de ou des enfant(s) \_\_\_\_\_ reconnaît (aissent) avoir pris connaissance du règlement de l'accueil périscolaire du Plessis Macé et s'engage(nt) à l'appliquer et à le respecter.

Le \_\_\_\_\_ Signature (s) :